

Attention à la responsabilité personnelle des élus

Dans l'exercice de ses missions, le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué peut commettre une faute, par son action ou par son inaction. Cette faute engage la responsabilité de la commune, qui se prémunit par une assurance souscrite à cet effet. Mais le juge peut considérer que la faute est détachable du service et la qualifier de « faute personnelle ». Dès lors, c'est la « responsabilité personnelle » du maire, de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué qui est engagée.

Dans la collection nationale des Cahiers du Réseau, rédigés par les associations départementales des maires, l'Association des Maires de France vous propose l'ouvrage suivant : « **La responsabilité personnelle des élus** ».

Celui-ci fait le tour complet de la question en abordant les différentes responsabilités, à savoir :

- **La responsabilité civile**, en précisant les fautes susceptibles d'engager la responsabilité personnelle et les conséquences pour l'élu.
- **La responsabilité financière** en détaillant la notion de gestion de fait et la faute de gestion.
- **La responsabilité pénale** en distinguant la faute intentionnelle et non intentionnelle.

En conclusion, l'ouvrage donne les précautions à prendre : s'informer et se faire conseiller, veiller à une bonne couverture de la responsabilité de la commune par son assurance, souscrire une assurance personnelle pour couvrir sa responsabilité personnelle. **Attention : cette assurance est à payer par l'élu, sur ses deniers propres.**

L'ouvrage est vendu au prix de 11 €. Le sommaire et le bon de commande sont téléchargeables sur notre site : www.amhr.fr

L'Association des Maires du Haut-Rhin est à votre disposition pour vous donner toute explication complémentaire.

Obligations déclaratives suite aux élections (commune ; communauté ; EPCI)

Etait soumis jusqu'à présent à une **déclaration de patrimoine en début et fin de mandat** les présidents de conseils régionaux, de conseils généraux, les maires des communes de plus de 30 000 habitants, les présidents des EPCI à fiscalité propre dont la population excède 30 000 habitants, ainsi que les conseillers régionaux, généraux et les adjoints aux maires des communes de plus de 100 000 habitants, lorsque ces trois catégories d'élus sont titulaires d'une délégation de signature du président de l'exécutif.

La loi du 11 octobre 2013 a modifié les règles en élargissant les élus concernés par la déclaration de patrimoine et en introduisant une déclaration d'intérêts.

Ainsi, les élus suivants devront adresser **avant le 1er juin 2014**, à la Haute Autorité, une déclaration de patrimoine et une déclaration d'intérêts, à savoir :

- * les maires des communes de plus de 20 000 habitants (population municipale authentifiée au 1er janvier 2014) ;
- * les adjoints aux maires des communes de plus de 100 000 habitants, titulaires d'une délégation de signature ;
- * les présidents d'EPCI à fiscalité propre dont la population excède 20 000 habitants ou dont le montant des recettes de fonctionnement figurant au dernier compte administratif est supérieur à 5 millions d'euros ;
- * les vice-présidents des EPCI à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants, titulaires d'une délégation de signature
- * les présidents des autres EPCI dont le montant des recettes de fonctionnement figurant au dernier compte administratif est supérieur à 5 millions d'euros.

Les maires et les présidents d'EPCI de plus de 100 000 habitants doivent notifier sans délai à la Haute Autorité les délégations de signature accordées à leurs adjoints et à leurs vice-présidents

Les formulaires de déclaration de patrimoine et de déclaration d'intérêts avec leur notice explicative peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : www.hatvp.fr

Le décret du 23 décembre 2013 précise que :

- les déclarations d'intérêts faites par les élus sont diffusées sur un site internet public unique d'accès gratuit ;
- les déclarations de situation patrimoniale faites par les élus sont ouvertes à la consultation des électeurs en Préfecture.

Le port de l'écharpe par les élus



Les maires portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'or dans les cérémonies publiques et toutes les fois que l'exercice des fonctions peut rendre nécessaire ce signe distinctif de leur autorité, comme par exemple, lors de la célébration de mariages, ou encore dans le cadre des sommations en vue de disperser les attroupements.

Les adjoints portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'argent dans l'exercice de leurs fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, et lorsqu'ils remplacent ou représentent le maire.

Les conseillers municipaux portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'argent lorsqu'ils remplacent le maire ou lorsqu'ils sont conduits à célébrer des mariages par délégation du maire.

L'écharpe tricolore peut se porter, soit en ceinture, soit **de l'épaule droite au côté gauche**.

Lorsqu'elle est portée en ceinture, l'ordre des couleurs fait figurer le bleu en haut. Lorsqu'elle est portée en écharpe, l'ordre des couleurs fait figurer **le bleu près du col**, par différenciation avec les parlementaires.

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-Présidents d'EPCI à fiscalité propre

Directeur de la publication : René DANESI

N° 143 Avril 2014

Nos prochaines rencontres

Assemblées Générales

Journée des Maires

Universités des Maires

Prévention et gestion des situations de crise à l'occasion des fêtes

L'Agenda du Président

Remerciements de la Banque Alimentaire

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

La loi ALUR

Information des élus

Page 3

Attention à la responsabilité personnelle des élus

Obligations déclaratives suite aux élections (commune ; communauté ; EPCI)

Le port de l'écharpe par les élus

Page 4



Accueil et accompagnement des élus

Les 377 communes haut-rhinoises viennent d'installer leur nouveau conseil municipal.

Le pourcentage de renouvellement des maires est de 35 %. Il était de 30 % en 2008 et de 38 % 2001.

246 maires ont été reconduits dans leur fonction. Sur les 131 nouveaux maires, 100 faisaient partie du conseil municipal précédent, à raison de 70 adjoints et 30 conseillers municipaux.

En conséquence, il y a 31 maires qui font leur entrée au conseil municipal en 2014 (dont un ancien maire d'avant 2008).

Finalement les 377 maires se répartissent comme suit : 65 % ont été réélus, 19 % étaient adjoints, 8 % étaient conseillers municipaux et 8 % font leur entrée au conseil municipal.

En ce qui concerne les femmes élues maires, elles étaient 8 en 1995, 21 en 2001 (23 en fin de mandat), 29 en 2008 (32 en fin de mandat).

Elles sont 29 femmes maires en 2014, à raison de 17 réélues et de 12 nouvellement élues.

Notre Association départementale des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents des Communautés restera attentive à accompagner au plus près les élus dans l'exercice de leur fonction et tout particulièrement les nouveaux élus.

Ainsi, notre Association organise les **vendredi 13 et samedi 14 juin** les « **Universités des Maires** », dispositif d'accueil et d'accompagnement à la gestion communale proposé par MAIRIE 2000, organisme de formation émanant de l'Association des Maires de France.

Différentes interventions sont proposées afin de sensibiliser les élus aux problématiques majeures de début de mandat (voir le programme en page 2 du présent Bulletin).

L'objectif de ces rencontres est bien entendu de former, mais également de tisser des liens avec les collègues, d'échanger les expériences et de faire connaissance avec les partenaires des collectivités territoriales.

A compter du mois de septembre, **des séances de formation en « petits groupes » de 25 personnes maximum** seront organisées sur des thèmes plus pointus et d'actualité. Elles se dérouleront au siège de notre Association à Colmar. Cette configuration en formation restreinte facilite l'échange et permet de répondre de manière plus détaillée aux interrogations particulières.

Les élus sont également invités à prendre connaissance des informations données par notre **Bulletin mensuel**. Il est envoyé dans les communes à raison d'un exemplaire pour le maire, les adjoints et le secrétaire de mairie. Il en est de même pour les Communautés. Il est également en ligne sur le site Internet de notre Association www.amhr.fr.

A noter également que notre site permet l'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics. Il offre également à chaque commune et communauté une page de présentation. Au lendemain des élections, il est important de mettre à jour les informations sur votre collectivité. La mise à jour est à faire à partir d'un espace réservé et de codes d'accès qui vous ont été transmis.

Ces codes peuvent vous être renvoyés, sur votre demande, par courriel à notre Association :

amhr@calixo.net

Nos prochaines rencontres

Samedi 24 mai 2014 de 9h à 12h, dans la salle polyvalente de Vieux-Thann

Assemblée Générale de notre Association avec élection du Président, des 7 Vice-présidents, du Trésorier et du Secrétaire.
Le dépôt des candidatures doit être fait par lettre recommandée, 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit avant le 9 mai.
Elle sera suivie d'une Assemblée Générale extraordinaire pour la modification des statuts de notre Association.

Samedi 31 mai 2014, de 10h à 12h au Parc des Expositions de Mulhouse

Traditionnelle « Journée des Maires » dans le cadre de la Foire Internationale de Mulhouse. Intervention de M. Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional d'Alsace. Cocktail-déjeuner offert par la Région et visite libre de la Foire.

Universités des Maires de France au CREF à COLMAR

Vendredi 13 juin 2014

9h30 à 10h : accueil et salutations
10h à 12h : fonctionnement du conseil municipal, par l'Institut du Droit Local
12h à 13h30 : déjeuner sur place
13h30 à 14h30 : présentation du cahier des charges type pour les locations des chasses communales
14h30 à 17h30 : pouvoirs de police du maire, par M. Eric LANDOT, Docteur en Droit Public

Samedi 14 juin 2014

9h30 à 12h : statut de l' élu local, par Mme Geneviève CERF, Chef de service à l'Association des Maires de France (AMF)
12h à 13h30 : déjeuner sur place
13h30 à 17h00 : finances et fiscalité locales, par Mme Soraya HAMRIOU du Département Finances à l'AMF

Je vous invite d'ores et déjà à vous réserver ces dates. Les invitations seront envoyées dans les collectivités.

Prévention et gestion des situations de crise à l'occasion des fêtes

La Ronde des Fêtes organise un colloque sur le thème « Prévention et gestion des situations de crise à l'occasion des fêtes », destiné aux maires, adjoints et présidents d'association. L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Mise en œuvre d'un traitement de l'urgence
- 2/ Analyse des causes des conflits et adaptation du dispositif
- 3/ Stabilisation de la situation avant l'arrivée des forces de l'ordre
- 4/ Rétablissement du calme, évacuation et dispersion du public
- 5/ Communication interne et externe

Il sera animé par M. Pascal SCHULTZ, Administrateur de la Ronde des Fêtes, le Chef d'Escadron Loïc MUTELET, Commandant de la Gendarmerie de Colmar, l'Adjudant Emmanuel PRAUD, Négociateur régional, Gendarmerie de la Région Alsace et M. Philippe HUON, psychologue coordinateur de la Cellule d'Urgence Médico-psychologique.

Vous pouvez vous rendre à l'un des deux colloques :

Mardi 13 mai 2014 à 19h
au Restaurant le Coin du Meunier à Herrlisheim

Lundi 19 mai 2014 à 19h
Au Club House de Football à Berrwiller

Pour tout renseignement : La Ronde des Fêtes Tel : 03 89 31 30 30 / 06 21 82 06 50

Remerciements de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Notre Association apporte annuellement son patronage à la collecte annuelle de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin. Cette dernière souhaite remercier l'ensemble des communes et centres communaux d'action sociale qui ont apporté leur concours à la collecte des 29 et 30 novembre dernier :

- soit en organisant la collecte ;
- soit en mettant des locaux de centralisation à la disposition ;
- soit en assurant le transport des denrées collectées jusqu'aux entrepôts.

Dans le département du Haut-Rhin, 3000 bénévoles ont donné de leur temps pour collecter et trier les 201 tonnes de denrées alimentaires ainsi collectées.

L'Agenda du Président de notre Association en dehors des manifestations festives

Avril 2014

9	MULHOUSE	Réunion d'information des Maires par le Préfet
15	ALTKIRCH	Réunion d'information des Maires par le Préfet
22	FERRETTE	Réunion d'information des Maires du Jura Alsacien sur la politique de la montagne
26	BARTENHEIM	Assemblée Générale des chasseurs du Haut-Rhin
28	GUEBWILLER	Réunion d'information des Maires par le Préfet
29	THANN	Réunion d'information des Maires par le Préfet
30	RIBEAUVILLE	Réunion d'information des Maires par le Préfet



La Préfecture fait le point sur...

LA LOI POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET A UN URBANISME RENOVE « ALUR », publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014

PRÉFET DU HAUT-RHIN

La loi comporte un volet important sur la modernisation des documents de planification et d'urbanisme qui renforce et complète les dispositions de la loi solidarité et renouvellement de 2000 et de la loi relative à l'engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) de 2010 pour inciter les collectivités à élaborer des documents intercommunaux (SCoT, PLUI) et lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les principales mesures qui en découlent sont résumées ci-après :

Rôle intégrateur du SCoT renforcé

Dans un souci de simplification et de sécurité juridique, le SCoT devient l'unique document intégrant les documents de rang supérieur. Les élus qui élaborent leur PLU n'auront plus que le SCoT à examiner pour assurer le lien juridique entre le PLU et les normes supérieures.

Intégration des dispositions de la loi Grenelle

Les SCoT et les PLU élaborés sous le régime antérieur à la loi Grenelle 2 devront intégrer les dispositions de la loi Grenelle avant le 1^{er} janvier 2017 (au lieu du 1^{er} janvier 2016).

Caducité des POS

Les POS seront caducs au 31 décembre 2015 sauf si leur transformation en PLU a été prescrite avant cette date. Dans ce dernier cas, l'approbation du PLU devra intervenir au plus tard 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR et les dispositions du POS resteront en vigueur jusqu'à cette approbation.

Transfert de compétence PLU

Les communautés de communes ou les communautés d'agglomération existantes à la date de la publication de la loi ou celles issues d'une fusion après la date de publication qui ne sont pas compétentes en matière de documents d'urbanisme, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR.

Ce transfert de compétences n'a pas lieu si dans un délai de 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % de communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Retrouvez toutes les informations et précisions sur la loi sur le site Internet du Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires sous :

<http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?page=accueil-sous-site&site=432>

L'INFORMATION DES ELUS

L'information des élus est un enjeu essentiel pour leur permettre d'exercer leurs missions.

C'est dans cet objectif que le Préfet du Haut-Rhin a invité, dès le mois d'avril, les maires à participer à des réunions par arrondissement au cours desquels les responsables des différents services de l'Etat ont présenté leurs missions.

Les maires, anciens et nouveaux, ont ainsi également appris à mieux connaître l'environnement administratif et pu rencontrer les responsables des administrations d'Etat, y compris des services de la Police et de la Gendarmerie Nationale ainsi que du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Dans ce même but d'assurer l'information des élus, les services de la préfecture ont mis en ligne sur le site www.alsace.territorial.gouv.fr, dont l'accès est réservé aux collectivités et aux fonctionnaires, deux nouveaux outils :

Un guide d'information, composé de nombreuses fiches thématiques répondant aux préoccupations actuelles et les plus fréquentes des élus, par exemple les bruits de voisinage, la préservation du foncier agricole ou la réglementation des chiens dangereux...Ce document comporte des renvois à d'autres sites internet utiles et les coordonnées des services et/ou des agents à contacter.

Un annuaire thématique recense les missions assurées par les services de l'Etat en lien avec celles des communes et de leurs groupements et comporte pour chacune les coordonnées (téléphone et adresse internet) du/des agent(s) en charge de la mission. S'agissant d'un document informatique, il sera facile de rechercher et sélectionner la matière souhaitée.

Il est rappelé que les services de l'Etat proposent également un site internet grand public, qui comporte des informations pouvant aussi intéresser les élus par exemple des cartes sur les risques... : www.haut-rhin.gouv.fr

Les ministères de l'intérieur et des finances proposent un site qui s'adresse spécifiquement aux collectivités : www.collectivites-locales.gouv.fr. Sont notamment accessibles sur ce site des informations sur les finances locales et les montants des dotations. Enfin, peuvent être signalés :

www.legifrance.gouv.fr qui permet d'accéder à tous les codes en vigueur, lois, décrets, arrêtés et circulaires ministérielles
www.service-public.gouv.fr qui regroupe des informations destinées aux administrés dans tous les domaines.